Hes·so Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale Fachhochschule Westschweiz University of Applied Sciences Western Switzerland	**Master of arts HES-SO en arts visuels** ECAV, Sierre / ECAL, Lausanne / HEAD, Genève **DESCRIPTIF DE MODULE** **Année académique : 2023 - 2024**	

Domaine	Arts visuels
Filière	Master Arts visuels (toutes les orientations)
Titre du module	**Séminaire de Master Thesis 3**
Type de module	Module tronc commun HES-SO – Module obligatoire*
Code	ST 41.12
Type de formation	Master
Crédits ECTS	3 ECTS
Semestre	semestre M3
Lieu	Voir programme du semestre.
Prérequis	Aucun prérequis
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	Prendre connaissance des aspects administratifs et juridiques qu'implique une activité artistique professionnelle. S'informer sur le contexte suisse et plus particulièrement genevois des assurances sociales, des modes de rémunération et des structures juridiques permettant d'exercer une activité artistique professionnelle.
Contenu et formes d'enseignement	Module conçu en collaboration avec Visarte – Genève. Les sujets abordés comprennent : les différentes formes administratives et juridiques de l'activité artistique professionnelle ; les assurances sociales et privées professionnelles en Suisse ; les régulations sur les ventes, prix et bourses ; les impôts et taxes liés à une activité artistique professionnelle ; les budgets ; la rémunération ; et les droits d'auteur-rice-x. Les étudiant-e-x-s non-francophones, dont l'activité professionnelle post-diplôme ne se déroulera en aucun cas en Suisse ou dans les pays limitrophes, peuvent sur demande choisir en équivalence de ce module un séminaire de l'offre des modules Séminaire de Master Thesis 1 ou Séminaire de Master Thesis 2.
Modalités d'évaluation et validation	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par lae ou les professeur-e-x-s responsable-s du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d'enseignement. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation et de répétition	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e-x peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits du module ne sont pas acquis, le module doit être répété dès que possible, en principe au semestre suivant. Pas de remédiation possible pour un module répété.
Enseignant-e-x-s	Voir programme du semestre.
Responsable-s du module	Federica Martini, Marianne Guarino Huet, Olivier Desvoignes, Krzysztof Kosciuczuk et Clovis Maillet.
Descriptif validé le	18.07.2023
Par	Aurélie Elisa Gfeller, responsable de la coordination de l'enseignement à la HEAD - Genève

* Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon le Règlement en vigueur sur la formation de base (bachelor et master) à la HES-SO.